



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

1^{er} DECEMBRE 1983

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **M. REMACLE**

(1) Voir Doc. Conseil 123 (1983-1984) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité a consacré sa réunion du 14 novembre dernier à l'examen de la proposition de modification du Règlement du Conseil, déposée par M. Lagasse et consorts (Doc. 123 (1983-1984) n° 1). (1)

Cette proposition tend à modifier l'article 9 du Règlement qui concerne le siège du Conseil.

L'auteur principal souligne qu'il comprend à 100 p.c. la décision récemment prise par le Conseil et l'Exécutif de la région wallonne en ce qui concerne le siège des institutions de cette région. Il rappelle par ailleurs que l'Exécutif de notre communauté a décidé de fixer à Bruxelles le siège de son administration : cette décision cependant, par la force des choses, n'a d'effet que sur les services dépendant de l'Exécutif.

Il est apparu aux auteurs de la proposition qu'une intervention rapide pour fixer la capitale de notre communauté était devenue nécessaire, principalement à la suite d'un vote intervenu à la Chambre qui a rejeté, majorité flamande contre minorité francophone, notre recours contre la proposition Anciaux.

Un autre membre déclare qu'il regrette le choix fait par le Conseil régional wallon. Il estime qu'en cas de fusion de la région et de la communauté, et dans l'hypothèse du règlement du statut de Bruxelles, le problème qui nous préoccupe ne se serait pas posé.

Le même intervenant ne se prononce cependant pas pour ou contre la proposition car il désire s'en référer à son groupe qui en délibérera prochainement.

La discussion générale et la discussion de l'article sont déclarées closes.

La modification proposée est adoptée à l'unanimité des six membres présents, par application de l'article 17, § 1^{er} du règlement, lors de la réunion du 1^{er} décembre 1983.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité.

Le Rapporteur,

M. REMACLE.

Le Président,

D. DUCARME.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission : M. Ducarme, président; MM. Bajura, Biefnot, Coëme, Defosset, Delcuze, Gondry, Klein, Lafosse, Lepaffe, Pécriaux (en remplacement de Mme Pétry) et M. Remacle, rapporteur.

A assisté à la réunion : M. Lagasse.